

**TABLEAU 2. PART DES DONNS D'ALLÈGEMENT DE DETTES  
DANS L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT NETTE**

**Données préliminaires pour 2006**

	<b>APD millions de USD courants</b>	<b>dont : dons au titre d'allègements de dettes</b>	<b>Variation en pourcentage de 2005 à 2006 (1) hors dons au titre d'allègement de dettes</b>	<b>Pour mémoire : Opération de rachat du Nigeria (2)</b>
	[1]	[2]	[3]	[4]
Allemagne	10 351	2 722	12.9	429
Australie	2 128	363	3.0	-
Autriche	1 513	753	11.0	-
Belgique	1 968	409	1.5	50
Canada	3 713	245	-3.5	-
Danemark	2 234	113	-0.9	-
Espagne	3 801	526	30.1	19
États-Unis	22 739	1 575	-12.7	102
Finlande	826	-	8.1	-
France	10 448	3 543	-1.4	528
Grèce	384	-	-4.1	-
Irlande	997	1	33.7	-
Italie	3 672	1 604	-41.4	216
Japon	11 608	3 128	-9.5	346
Luxembourg	291	-	4.9	-
Norvège	2 946	23	-2.9	-
Nouvelle-Zélande	257	-	0.0	-
Pays-Bas	5 452	294	5.2	-
Portugal	391	0	1.4	-
Royaume-Uni	12 607	3 476	21.8	887
Suède	3 967	302	7.9	-
Suisse	1 647	98	0.1	-
<b>TOTAL DU CAD</b>	<b>103 940</b>	<b>19 175</b>	<b>-1.8</b>	<b>2 579</b>
<i>Pour mémoire :</i>				
CE	10 204	-	5.7	-
Pays CAD-UE	58 902	13 744	6.1	2 131
Pays du G7	75 138	16 293	-5.1	2 509
Pays non membres du G7	28 802	2 882	6.8	70

(1) Compte tenu de l'inflation et des fluctuations des taux de change.

(2) Ces montants sont compris dans les colonnes [1] et [2] pour les pays qui estiment que le rachat de sa propre dette par le Nigeria sert les mêmes objectifs de promotion du développement que les autres éléments intégrés dans le traitement de la dette (voir encadré). L'Autriche notifiera EUR 34.8 millions pour le rachat dans son APD en 2007. Le Danemark prévoit de notifier le réaménagement de la dette nette avec le Nigeria sur une période de 3-4 ans, y compris DKK 235 millions pour le rachat de dette sur une durée de trois ans à partir de 2007.

Source: OCDE, 3 avril 2007.

Un rachat de dette se traduit par le fait qu'un donneur accorde un don destiné à financer le rachat par le pays bénéficiaire de sa dette. Le montant est habituellement rachaté avec une décote.

**Déclaration du CAD sur le traitement dans le cadre de l'APD de la décote pour le rachat de dette du Nigeria:**

En l'absence d'une directive dûment approuvée sur le traitement en tant qu'APD d'une décote accordée à un pays débiteur ayant procédé au rachat de sa propre dette au moment de l'accord du Club de Paris conclu avec le Nigeria en octobre 2005, les membres estiment que, dans le cas du Nigeria, le but principal était de favoriser le développement et l'amélioration du niveau de vie, par exemple la réduction de la pauvreté ? b) le rachat représente-t-il moins de la moitié de la valeur nominale de la dette couverte par le seul accord en question ?

Les directives en matière de notification statistique ont été clarifiées afin d'exclure de l'APD toute décote susceptible d'être accordée à l'avenir au titre d'opérations isolées de rachat de dettes réalisées dans le cadre du Club de Paris, ne faisant pas partie intégrante d'un traitement global de la dette du pays concerné. En outre, les membres sont convenus que toute opération future de rachat s'intégrant dans un traitement global, matérialisé par un seul accord, de la dette du pays concerné peut être comptabilisée dans l'APD si cet accord a pour motivation principale le développement et l'amélioration du niveau de vie du pays débiteur. Dans de tels cas, les facteurs à prendre en compte sont les suivants : a) l'accord a-t-il explicitement comme but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie, par exemple la réduction de la pauvreté ? b) le rachat représente-t-il moins de la moitié de la valeur nominale de la dette couverte par le seul accord en question ?

c) dans les cas où l'accord comprend des mesures spécifiques à l'appui d'objectifs de développement, par exemple surveiller l'évolution de la dette pour en préserver la viabilité et faire en sorte que le pays débiteur accroisse les dépenses publiques qu'il consacre à la lutte contre la pauvreté, ces mesures couvrent-elles également l'opération de rachat ?

**Déclaration du Président du CAD, Richard Manning:**

"J'ai étudié de près la façon dont les membres du CAD ont comptabilisé l'opération de rachat de sa dette par le Nigeria dans le cadre de l'accord conclu avec le Club de Paris, étant donné que les directives pour l'établissement des rapports statistiques au CAD ne couvraient pas ce cas de figure. Les membres du CAD ont dû décider en conséquence si l'opération de rachat était motivée au premier chef par le souci d'œuvrer au développement ou par des considérations commerciales. Différents membres sont parvenus à différentes conclusions sur ce point, mais je suis convaincu que chacun d'entre eux s'est prononcé en toute bonne foi. Les directives pour l'établissement des rapports statistiques ont été actualisées depuis de façon à couvrir de tels cas dans l'avenir."